

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 3 avril 2024 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Stéphanie Pelletier, Robert Paquette, Viky Goyette et Michael Dupuy-Souigny formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Étaient absent(e) le conseiller monsieur Bruno Therrien et la conseillère madame Cathy Gauthier.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

**2024-04-33**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souigny, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de mars 2024.
5. Approbation des dépenses des Lots intras du mois de mars 2024.
6. Correspondance.
7. Rapport des élus.
8. Période de questions
9. Diverses résolutions :
  - 9.1. Niveleuse chemin d'été (opérateur).
  - 9.2. Formation membres CCU.
  - 9.3. Demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.
  - 9.4. Vente pour défaut de paiement de taxes.
10. Sujet divers
  - 10.1. Demande de modification aux prolongations de délai accordées en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
  - 10.2. Réparation du système de ventilation de la salle de conditionnement.
11. Clôture de la séance.

**2024-04-34**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2024**

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 13 mars 2024 tel que présenté.

**2024-04-35**

**4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE MARS 2024**

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de mars 2024 pour la municipalité et ce pour un montant de 40 467,52\$, incluant les salaires au montant de 7 361.79\$, telles que présentées.

**5. APPROBATION DES DÉPENSES DES LOTS INTRA DU MOIS DE MARS 2024**  
Aucune dépenses.

## 6. CORRESPONDANCE

## 7. RAPPORTS DES ÉLUS

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. RÉOLUTIONS DIVERSES :

### 9.1 NIVELEUSE CHEMIN D'ÉTÉ (OPÉRATEUR) Reporté

2024-04-36

### 9.2 FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par madame Viky Goyette et résolu à l'unanimité que le coût de la formation obligatoire pour les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) soit autorisé, au montant de 125\$ chaque membre.

2024-04-37

### 9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX.

**ATTENDU QUE** le Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et dans les territoires sous convention d'aménagement forestier (entente de délégation de gestion);

**ATTENDU QUE** l'année de référence s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

**ATTENDU QUE** trois dates de dépôt de projet sont établies, soient le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Clermont souhaite obtenir une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux pour la réalisation des activités suivantes : préparation de terrain, reboisement, dégagement de plantation, mise en forme chemin;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Robert Paquette, appuyée par madame Viky Goyette, il est unanimement résolu :

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intra municipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest pour un montant maximum de 93 622.50\$

D'autoriser madame Huguette Audet à signer la documentation relative au projet.

2024-04-38

### 9.4 AUTORISATION D'ENCHÉRIR – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Clermont, par sa résolution no 2023-11-123 adoptée lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023, a transmis au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 11, 5<sup>e</sup> Avenue Est, à La Sarre, le 12 juin 2024 à 10 h;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et résolu à l'unanimité :

**D'AUTORISER** monsieur Daniel Céleste, maire, ou, en son absence la directrice générale madame Huguette Audet, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 12 juin 2024 , à enchérir, pour et au nom de la Municipalité du

Canton de Clermont jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, soit le lot 4 466 377 mis en vente.

## **10 SUJET DIVERS**

**2024-04-39**

### **10.1 DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME.**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi 16, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions, a été sanctionné le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi a introduit un mécanisme de suspension temporaire des avis de conformité pour les municipalités en défaut d'effectuer les modifications de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités peuvent demander qu'une prolongation de délai pour effectuer la concordance soit octroyée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (art. 239 LAU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de prolongation des délais du MAMH mentionne que le délai additionnel maximal possible pour une modification ayant pour objectif d'assurer la concordance au SADR est jusqu'à la moitié du délai prévu par la LAU ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest viennent de débiter ou n'ont pas amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme faute de professionnels disponibles ;

**CONSIDÉRANT** la pénurie de main-d'œuvre, particulièrement en région comme l'Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au MAMH une modification à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'accorder ou prolonger le délai additionnel maximal possible en fonction du plan de travail et de l'échéancier soumis par la municipalité ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, à la FQM et à l'UMQ.

**2024-04-40**

### **10.2 RÉPARATION DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA SALLE DE CONDITIONNEMENT.**

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par madame Stéphanie Pelletier et résolu à l'unanimité que soit autorisé la demande de vérification et de réparation, s'il y a lieu, du système de ventilation de la salle de conditionnement.

**2024-04-41**

## **11. CLOTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny de lever la séance à dix-neuf heure quinze (19h45).

---

Daniel Céleste,  
Maire

---

Huguette Audet  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**